

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04/66

Objet : 66 - Bail civil de sous location Auprès de l'Association « Cerise Créations » d'un ensemble de trois lots parcelle cadastrée AH 251

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de l'Association Cerise Créations dont le siège est situé 38 rue Chaussée, 14500 Vire Normandie,

Considérant que le local appartient à la Société d'économie mixte foncière de Normandie, que la commune de Vire Normandie en est locataire,

Considérant que cette sous location est jugée compatible.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un bai civil de sous-location à l'Association Cerise Création. Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de trois lots pour une surface totale d'environ 104.09 m2 situé 36/38 rue Chaussée à Vire Normandie, 14500 (parcelle cadastrée AH 251).
Il est composé du lot 9 (local décloisonné à usage professionnel et commercial), des lots 8 et 22 (accessoire au local commercial comprenant un espace séjour-cuisine, deux chambres, une salle de bain avec WC), des caves correspondantes aux lots 9, 8 et 22.
La sous-location débute le 1^{er} mars 2025 pour une période de 3 ans reconduite tacitement pour une durée équivalente.
- Le loyer mensuel est de 500 (cinq cent) euros. Le locataire s'engage à participer à hauteur 150 (cent-cinquante) euros par an aux taxes afférentes aux biens loués.

Fait à Vire Normandie, le 22 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250429-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025
Publication : 06/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

